

Définition de l'intérêt communautaire -aire de la Malcombe

Rapporteur : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président

AVIS			
Commission n°8 + transfert		Bureau	
séance du 22/10/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

I Contexte

Depuis l'arrêté préfectoral d'extension des compétences et du périmètre du 16 juillet 2002, la CAGB a compétence dans le domaine de l'accueil des gens du voyage.

Cette compétence comprend deux volets:

- « - aménagement et gestion d'aires de grands rassemblements pour les gens du voyage
- aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage qui auront été déclarées d'intérêt communautaire »

S'agissant des aires d'accueil, le Conseil de Communauté et les conseils municipaux concernés seront sollicités d'ici la fin de l'année par M. le Préfet sur le projet de schéma départemental des gens du voyage, dont les objectifs fixés à l'agglomération de Besançon sont les suivants :

- une aire de grands passages pouvant accueillir des groupes entre 50 et 200 caravanes pendant 8 à 15 jours chacun,
- des aires d'accueil, d'une capacité totale de 60 emplacements, réparties sur l'agglomération entre Besançon (2 aires de 20 emplacements) et les communes de Mamirolle, Saône, Pirey et Grandfontaine (4 aires de 5 emplacements).

II Etat d'avancement du dossier de schéma d'agglomération des gens du voyage

Récemment, le Bureau de la CAGB a abordé la question de la réalisation des aires des gens du voyage dans l'agglomération, de la méthode à suivre, ainsi que des conditions dans lesquelles l'agglomération prendrait en charge ces différentes aires sur les communes de Besançon, Pirey, Mamirolle, Saône et Grandfontaine.

Suite à ce bureau, la CAGB a engagé plusieurs démarches :

- avec la commune de Pirey, la Préfecture et le Sybert.

Lors d'une rencontre, les autorités militaires ont fait savoir qu'elles n'étaient pas opposées, de principe, à la cession du terrain militaire situé Chemin des Montboucons en limite du champ de tir. En lien avec la commune de Pirey et le Conseil général du Doubs qui va réaliser en 2004 un rond point à proximité, les services de l'Armée et les services de la CAGB vont engager une étude technique pour préciser en détail le terrain qui pourrait être vendu par le Ministère de la Défense.

- la DDE et la Ville de Besançon ont été saisies pour engager les études techniques préalables sur les sites proposés par les communes (Saône, Mamirolle, Grandfontaine, Pirey et Besançon)

- concernant les aires des grands passages, le site en partie propriété privée présélectionné sur la commune de Thise a fait l'objet de remarques, lors du groupe de pilotage transferts de compétence et lors de la commission tourisme.

C'est pourquoi, sans écarter cette hypothèse, les services de la CAGB ont été chargés de réétudier toutes les disponibilités du secteur en liaison avec les communes.

Par ailleurs, M. le Président a écrit à M. le Préfet du Doubs, chargé d'élaborer le plan départemental des gens du voyage, pour attirer son attention sur la circulaire de juillet 2003 du Ministère de l'Équipement qui précise que l'État doit en priorité proposer des terrains lui appartenant pour créer des aires de grands passages. A l'issue de ces demandes, une nouvelle concertation avec les maires des secteurs sera programmée.

- Aire de la Malcombe

Aujourd'hui la seule aire de gens du voyage existante dans l'agglomération se situe à la Malcombe à Besançon. Elle est gérée par le CCAS de Besançon.

Cette aire, dont la capacité initiale était de 40 emplacements, est aujourd'hui réduite à 20 emplacements.

III Proposition de reconnaissance de l'aire de la Malcombe comme étant d'intérêt communautaire - transfert de cette aire de la Ville de Besançon à la CAGB

L'aire de la Malcombe, située à proximité du quartier de Planoise, est implantée dans un site adapté à l'accueil des gens du voyage (proximité des équipements publics, accès, pas de voisinage immédiat...). Elle occupe une surface de 90 ares.

Cette aire implantée sur un terrain de la Ville de Besançon est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville. Trois agents titulaires (une responsable et deux veilleurs), interviennent sur le site, assistés par des agents contractuels (gardiens remplaçants) et des agents en CEC et CES assurant l'entretien.

Le budget annuel de fonctionnement de cet équipement est de l'ordre de 260 000 euros.

1) Modalités de transfert de l'équipement

Le transfert de cette structure sera opéré selon dans les conditions suivantes : le transfert du site au 1er janvier 2004 fera l'objet d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Besançon, qui en est propriétaire. Ce transfert sera effectué selon les modalités prévues par les articles L1321 et suivants du CGCT, c'est à dire :

- mise à disposition gratuite,
- transfert des droits et charges du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner,
- retour des biens à la commune en cas de changement d'affectation de l'équipement.

2) Modalités de gestion en 2004

La prise en charge au 1^{er} janvier 2004 de l'aire de la Malcombe par la CAGB peut se révéler difficile, compte tenu des moyens limités en personnel du service Habitat - Politique de la Ville, et de la charge de travail importante de ses agents.

Aussi, comme cela a été le cas lors du transfert de la compétence Transport, une année de transition pourrait être observée, pendant laquelle le CCAS de Besançon continuerait d'assurer la gestion du site pour le compte de la CAGB, dans le cadre d'une convention.

Il est donc proposé que la poursuite de la gestion du site soit effectuée de manière transitoire par le CCAS de Besançon sur une période d'une année.

A l'issue, les moyens humains et matériels du CCAS affectés à l'aire de la Malcombe seront transférés à la CAGB.

En effet, l'équipe intervenant actuellement à la Malcombe a une connaissance du public des nomades, et une pratique de leur accueil qui seront utiles à la CAGB pour l'organisation du réseau des aires d'accueil de l'agglomération. A cet égard, la période entre le 1er janvier 2004 et la mise en service des nouvelles aires devra être mise à profit pour la définition des nouvelles modalités de gardiennage et de gestion de l'accueil.

3) Modalités financières du transfert

L'évaluation du coût de fonctionnement de l'aire de la Malcombe supporté par le CCAS en 2003 est de 280 000 € auxquels il convient de déduire 20 000 € de recettes, et d'ajouter les prestations rendues par la Ville de Besançon (voirie et nettoyage) évaluée à 10 000 €, soit 270 000 € au total. Ce montant servira de base pour le transfert de charges qui sera opéré en 2004 et répercuté sur le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle versée à la Ville de Besançon. Cette dernière imputera le montant de 260 000 € en déduction sur la subvention de fonctionnement annuelle qu'elle affecte au CCAS de Besançon.

La C.A.G.B. conclura une convention de gestion pour l'année 2004 avec le CCAS d'un montant de 280 000 €..

Le montant définitif du transfert sera arrêté par la Commission d'Évaluation des Charges transférées qui se réunira dans le courant de l'année 2004.

Remboursement des charges exposées par le CCAS de Besançon

La CAGB s'engage à verser trimestriellement au CCAS un quart du coût annuel 2003 de gestion de l'aire. Au mois de janvier 2005, le calcul du coût réel supporté en 2004 par le CCAS sera arrêté et fera l'objet d'une régularisation positive ou négative.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- reconnaît d'intérêt communautaire l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe,
- transfère l'aire de la Malcombe au 1^{er} janvier 2004, et autorise M. le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de transfert à intervenir avec la Ville de Besançon,
- poursuit à titre transitoire la gestion de l'aire de la Malcombe par le CCAS de la Ville de Besançon, et autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre la CAGB et le CCAS de Besançon pour l'année 2004,

- autorise les services de la CAGB à engager les études techniques pour les mises aux normes du site et à solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Général pour ces travaux,
- adopte les tarifs 2004 pour l'accueil des gens du voyage : 4,70 € (4,60 € en 2003 + 1,9 %) par emplacement et par nuitée, consommation eau et électricité comprise ; 0,15 € pour l'utilisation d'une douche

Pour extrait conforme,

Le Président